

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
XBEE Enzyme Fuel Technology
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Base de solvant à faible odeur, additif pour carburants pour une utilisation privée et professionnelle.
Utilisation identifiée : amélioration et nettoyage des carburants.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
Informations sur le distributeur / importateur :
XBEE SA
8, am Wapp
L-3841 Schifflange
Luxembourg
Tél.: +352 691 668900
- 1.3.1. Personne responsable : XBEE SA
E-mail : serviceclient@xbec.fr
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :**
Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304
- Mentions de danger :**
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**
Composants qui définissent les dangers : distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Kérosène — non spécifié



Mentions de danger :
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence :
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
P501 – Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers :

Le produit est inflammable et combustible lorsqu'il est chauffé.

Peut provoquer une irritation cutanée et oculaire.

Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des irritations et le coma en cas d'inhalation de vapeurs en fortes quantités.

Peut être nocif pour les organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Caractérisation chimique : ce produit est un mélange de kérosène pur et d'un concentré d'enzymes naturelles.

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène — non spécifié Numéro d'index : 649-422-00-2	64742-47-8	926-141-6	01- 2119456620- 43-0007	> 99	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Composés organiques*	-	-	-	< 1	-	n'est pas classifié	-

*: Classification spécifiée par le fabricant ; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

Pour le texte intégral des mentions de danger : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Protection des secouristes :

Penser à la protection des secouristes pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8.

INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir.
- En cas de vomissement, garder la tête au-dessous du niveau des hanches afin éviter l'aspiration dans les voies respiratoires.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

INHALATION :

Mesures :

- En cas de dégagement de vapeurs ou de brouillard, quitter immédiatement la zone polluée.
- En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle.
- Consulter le médecin.

CONTACT CUTANÉ :

Mesures :

- Retirer les vêtements souillés et laver les parties du corps concernées avec du savon ou un détergent doux et de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'irritation, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux rincer soigneusement avec de l'eau en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes).

- En cas d'irritation, consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer une irritation cutanée ou oculaire. Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des irritations et le coma en cas d'inhalation de vapeurs en fortes quantités. L'inhalation de la substance peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie grave peut rapidement se développer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun traitement particulier n'est requis. Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Poudre chimique sèche, mousse, eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

L'exposition à la chaleur peut entraîner le dégagement de vapeurs dangereuses, de suie et d'oxydes de carbone.

Le produit est modérément inflammable. Les mélanges air / vapeur peuvent être explosifs. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'enflammer à une grande distance de la source émettrice.

5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidir les objets exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines. Ne pas pénétrer dans les zones dangereuses sans porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (vêtements de protection, gants, bottes) ou sans appareil de protection respiratoire autonome à pression positive.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuelle approprié peut rester à l'endroit de l'accident.

Éliminer toutes les sources d'ignition.

Ne pas toucher/marcher sur le produit déversé.

Voir la rubrique 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

Assurer une ventilation appropriée.

Éliminer les sources d'ignition.

Arrêter la fuite si cela peut s'effectuer sans danger.

Éviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler les lieux de manière appropriée.

Protéger le personnel intervenant avec des masques respiratoires, des vêtements, des gants et des chaussures de sécurité.

Prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les secouristes contre les risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par le recours à protection respiratoire.

Assurer que les personnes exposées au contact avec le produit respectent strictement des règles d'hygiène.

Utiliser l'équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le produit déversé et les déchets qui en résultent conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines.

Avertir immédiatement les autorités concernées conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

Ne pas rejeter l'eau de nettoyage dans l'égout. Ne pas rejeter le produit récupéré dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir le produit.

Absorber le produit répandu avec un matériau absorbant inerte non combustible.

Mettre les résidus dans des barils pour les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Laver la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les règles d'hygiène générales. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas placer de

chiffons imprégnés du produit dans les poches des vêtements. Changer de vêtements contaminés à la fin de la journée de travail. Se laver les mains avant de faire une pause et immédiatement après avoir manipulé le produit. Éliminer les vêtements et les chaussures contaminés.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation générale appropriée. Recommandations pour une manipulation sans danger : utiliser un équipement de protection individuelle. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Voir la rubrique 8 pour les recommandations relatives aux équipements de protection individuelle.

Préventions des incendies et des explosions :

Manipuler le produit à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques, etc.) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

Mesures techniques et conditions de stockage :

Maintenir les récipients hermétiquement fermés dans un endroit bien ventilé et frais, à l'écart de toute source d'ignition.

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5. Tenir les matières incompatibles éloigné de produit.

Conseils relatifs à l'emballage : acier, PVC. Utiliser uniquement des récipients, des joints et une tuyauterie résistant aux hydrocarbures.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. **Paramètres de contrôle :**

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021) : les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systemique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systemique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiment marin	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les limites d'exposition au travail. Assurer une ventilation adéquate (ventilation locale par aspiration, bonne ventilation générale). Envisager de fournir des douches oculaires à proximité immédiate des lieux de travail. Éviter que le produit pénètre dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Toutes les mesures de protection communes doivent être mises en place et appliquées avant le recours à un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection individuelle propre et en bon état de fonctionnement.

Enlever tout vêtement souillé.

Ne pas manger, boire ou fumer au travail.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

1. **Protection des yeux / du visage :** lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

2. **Protection de la peau :**
 - a. **Protection des mains :** utiliser des gants résistants aux produits chimiques et imperméables (EN 374).
 - b. **Autres :** utiliser des vêtements et des bottes de protection pour éviter tout contact avec ce produit.
 3. **Protection respiratoire :** en cas de formation de brouillards ou de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour les vapeurs organiques et un préfiltre à particules (type de filtre A/P combiné (EN 141/EN 143)).
 4. **Risques thermiques :** aucun danger thermique connu.
- 8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Éviter que le produit pénètre dans les égouts, les cours d'eau et le sol.
Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	transparent et incolore
3. Odeur, seuil olfactif	odeur légère de solvant ou de carburant
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	177 °C (760 mmHg)
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	82 °C (ASTM D 93/A)
9. Température d'auto-inflammation	non déterminé
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	non applicable
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	n'est pas soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	0.795 g/cm ³ (15 °C)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Limite inférieure d'inflammabilité : 0,9 % vol.
Propriétés explosives : les mélanges air / vapeur peuvent être explosifs.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Taux d'évaporation : non déterminé.

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune réactivité connue.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Éviter les sources de flammes, de chaleur et d'ignition.
Éviter le contact avec des matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Agents fortement oxydants.
Matières déconseillées : certaines matières plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique du mélange peut entraîner la libération de matières dangereuses telles que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et différents composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Corrosion cutanée/ irritation cutanée : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Lésion oculaires / irritation oculaire : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Cancérogénicité : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité pour la reproduction : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT - exposition unique) : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT - exposition répétée) : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration : Peut être fatal en cas d'ingestion et pénétration dans les voies aériennes.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune donnée disponible.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion :

Exposition aiguë : Irritation du pharynx, de l'œsophage, de l'estomac et des intestins avec oedème et ulcération du mucus, diarrhée, arrêt cardiaque, suppression du système nerveux central ; pneumonie chimique en cas de vomissement et d'aspiration dans les poumons.

Inhalation :

Exposition aiguë : Irritation du nez et des voies respiratoires, vertiges, mauvaise coordination, maux de tête, perte d'appétit, nausées, confusion, système nerveux supprimé, coma, affection de la zone cérébrale, pneumonie chimique, œdème pulmonaire, hémorragie, mort.

Exposition chronique : Peut provoquer des troubles visuels.

Contact avec la peau :

Exposition aiguë : Peut provoquer l'irritation, les effets sur le système nerveux central.

Exposition chronique : Peut provoquer l'irritation et le dessèchement, la sensibilité ou le dermatite en cas de contact répété.

Contact avec les yeux :

Exposition aiguë : Peut provoquer une irritation, le larmoiement, la rougeur, le gonflement des yeux.

Exposition chronique : Peut provoquer une irritation, la conjonctivite.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Ingestion : L'inhalation de la substance peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonite grave peut rapidement se développer.

Inhalation : Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des irritations et le coma en cas d'inhalation de vapeurs en fortes quantités.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Peut être fatal en cas d'ingestion et pénétration dans les voies aériennes.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
Aucune étude n'a été réalisée jusqu'à maintenant.
Le composant principal de ce mélange n'est pas directement toxique pour les organismes aquatiques.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Le composant principal du mélange est dégradable.
Dernière fraction : air.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.
- 12.7. Autres effets néfastes :**
Effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques par la réduction des échanges gazeux de surface (le mélange flotte à la surface de l'eau). Ne pas jeter dans l'eau naturelle ou sur le sol.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Éliminer conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément aux réglementations en vigueur comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération approuvée.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminée en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**
Les récipients vides doivent être transmis à un site approuvé pour le traitement des déchets, et à l'élimination ou au recyclage qui s'ensuit. Ne pas contaminer le sol, les eaux de surface et souterraines.
- 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA : Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**
Aucun numéro ONU.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Aucun nom d'expédition.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.
- 14.4. Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :

La fiche de données de sécurité a été revue conformément au Règlement (UE) N° 2020/878 (Rubrique 1-16). La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente. Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (18/10/2019, version 6).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation :

Prévoir la formation du personnel aux risques et aux précautions à prendre en cas d'accident.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs, et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Safety data sheet was prepared by:
MSDS-Europe
International branch of ToxInfo Kft.

Professional help regarding the explanation of
the safety data sheet:
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com



Safety data sheet was reviewed by:
Intertek
MSDS Conformity Review dpt.

Report number: RAPS22002057 dated on Sept. 22, 2022
+33 2 78 94 01 78; Sarah Tusch

